



Prime de déplacement même en cas de démission

Par **marie1956**, le **12/07/2017** à **19:02**

Bonjour, voilà mon fils était en CDD du mois d'avril à juin dans une entreprise et il a été en déplacement, tous les ouvriers ont perçu une prime sauf lui et il a trouvé comme excuse de ne pas lui donner vu qu'il avait donné sa démission car il a continué de travailler chez eux jusqu'au 11/7, donc j'aimerais savoir s'il a le droit de ne pas lui donner merci de me répondre

Par **morobar**, le **12/07/2017** à **19:35**

Bonjour,
Vous évoquez CDD jusqu'en juin,
puis travail jusqu'au 11/07 et enfin démission.
Tous ces termes sont incompatibles entre eux.
Si le CDD est échu au 30 juin, il faut une prolongation acceptée et signée par les 2 parties pour prolonger.
Cette prolongation signée, la démission n'existe pas en matière de CDD.

Par **marie1956**, le **12/07/2017** à **20:15**

CDD jusqu'au 16/6 et après il a continué de travailler jusqu'au 11/7, il lui ont fait signé un autre CDD le 19/6 jusqu'en septembre mais mon fils a arrêté le 11/7 vu qu'il a trouvé un CDD de 6

mois et peut être embauche

Par **morobar**, le **12/07/2017** à **21:50**

Voila on y est.

La démission au 11/07 est impossible.

Votre fils n'est pas en position de réclamer quoique ce soit, pour se voir opposer une demande portant sur la valeur du salaire entre le 11/07 et le 30/09